

REPUBLIQUE FRANCAISE



Soisy

Services techniques
MCB/CC

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE

N°141/2006

Sur l'organisation de la collecte
Des ordures ménagères.

Le maire de Soisy-sous-Montmorancy,

Conseiller général du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles R 610-6, R 632-1, R 635-8 du code pénal,

Vu le titre IV, articles 73 à 85, du règlement sanitaire départemental concernant l'élimination des déchets et les mesures de salubrité générale,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 2005 réglementant les jours et les heures de collectes des ordures ménagères sur la commune,

Considérant les modifications des rythmes de collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs bruns),



ARRETE

Art. 1 - L'arrêté municipal n°44 du 31 mai 2005 est modifié comme suit.

La collecte des ordures ménagères est effectuée :

→ Deux fois par semaine dans les zones d'habitats pavillonnaires et équivalents :

Secteur A : lundi et vendredi.

Secteur B : mardi et samedi

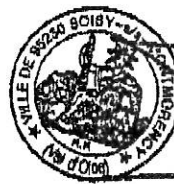
→ Trois fois par semaine dans les zones d'habitats Collectifs :

Secteurs A et B: lundi, mercredi et vendredi.

Art. 3 - Les autres prescriptions de l'arrêté municipal du 31 mai 2005 restent inchangées.

Art. 4 – Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le commissaire de police de Montmorency, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency et le Chef de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est adressé au syndicat Emeraude.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 20 JUL. 2006



Le maire,
Conseiller général.

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Le 25 JUL. 2006

Nota : La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.